



Fiche résumée : Ouvrier exécution bâtiment gros oeuvre

Métiers apparentés



Manœuvre bâtiment
Manœuvre gros œuvre
Manutentionnaire de chantier
Ouvrier exécution bâtiment gros oeuvre
Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment
Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment / Manœuvre (bâtiment)
Ouvriers qualifiés du travail du béton
Ouvriers qualifiés du travail du béton / Ouvrier du bâtiment (sauf Etat, coll. loc.), ouvrier qualifié

Codes

CITP88:7129 PCS-ESE 2003:681a ROME1999:42111 PCS-ESE 2003:621b CITP88:9313 CITP2008:9313 FAST:01-01-91

Descriptif

Le manoeuvre exécute des travaux manuels variés sur instructions d'un professionnel sur un chantier de gros oeuvre :

manutention

préparation du mortier ou du béton

huilage des coffrages

nettoyage du chantier

aide pour les tâches qui ne peuvent être exécutées seul par le professionnel.

Ce poste est de moins en moins fréquent sur les petits chantiers.

Caractéristiques Médico-professionnelles

Lieux de travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - **chantier** (coactivite (plusieurs activites concomitantes dans un meme lieu), espace de travail avec locaux sociaux inadaptés ou absents, espace de travail avec défaut d'hygiène)
 - **chantier en extérieur dans les métiers du BTP** (intemperie , exposition aux UV, coactivite (plusieurs activites concomitantes dans un meme lieu))
 - o bâtiment en construction
 - o bâtiment en rénovation (amiante (fibre), plomb (SIR))





- o zone de stockage du matériel BTP
- Nuisances (préventions)
 - o coactivite (plusieurs activites concomitantes dans un meme lieu)
 - établir un plan de prévention entre entreprise intervenante et utilisatrice
 - o espace de travail avec locaux sociaux inadaptés ou absents
 - mettre à disposition des locaux sanitaires et sociaux adaptés
 - o espace de travail avec défaut d'hygiène
 - o intemperie
 - adapter si possible le poste aux intempéries
 - organiser le travail en ambiance chaude
 - porter des vêtements de travail adaptés à la chaleur
 - informer les salariés (fortes chaleurs)
 - organiser le travail au froid
 - porter des vêtements adaptés au froid
 - former à la CAT en cas d'orage
 - mettre en place la CAT face au coup de chaleur
 - informer les salariés (grand froid)
 - exposition aux UV
 - se couvrir, porter des vêtements
 - appliquer des crèmes protectrices et crèmes d'entretien
 - porter des lunettes de protection contre les UV
 - o amiante (fibre)
 - évaluer le risque amiante
 - contrôler les VLEP(amiante)
 - respecter les interdictions d'affectation (amiante)
 - prévenir le risque amiante (sous section 3)
 - prévenir le risque amiante (sous section 4)
 - porter des EPI adaptés au risque amiante
 - former au risque amiante
 - rédiger la fiche d'exposition à l'amiante
 - traiter les déchets (amiante)
 - plomb (SIR)
- Effets sur la santé
 - o maladie contagieuse
 - o intoxication par des produits chimiques et substances nocives et exposition à ces produits
 - o inconfort thermique lié à la chaleur
 - o effets chroniques liés au froid
 - o coup de soleil
 - o coup de chaleur et insolation
 - o effets de la foudre
 - o facteur accidentogène
 - o épuisement dû à la chaleur, sans précision
 - o cancer cutané
 - o pathologies oculaires liées aux UV
 - o RG 30
 - RG 30 bis (attention : liste limitative)
 - o plaque pleurale
 - o plaque pleurale avec asbestose
 - mésothéliome
 - o cancer broncho-pulmonaire
 - o syndrome psycho-organique des solvants
 - o infections de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané





- o dermatoses et eczémas
- o urticaire et érythème
- o dermite irritante de contact due aux solvants
- o effet toxique de solvants organiques
- o allergie
- o maladies de l'appareil respiratoire
- o affections aiguës des voies respiratoires supérieures
- o autres maladies de l'appareil respiratoire
- o RG 1Affections dues au Plomb et à ses composés (attention : liste limitative)
- o reprotoxique catégorie 1A
- o maladies hypertensives
- o effets sur la santé en rapport avec la famille chimique
- o dermite allergique de contact (RG 65)

Organisation du travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o travail au sein d'une équipe (contrainte relationnelle)
 - **dépendance fonctionnelle ou hiérarchique** (objectifs divergents et logiques différentes avec la hiérarchie, faible latitude de decision dans l'organisation de son travail)
 - o horaires réguliers de jour (pas de nuisance liée à cette caractéristique)
 - travail posté 2x8 (travail poste 2x8)
 - o coactivité dans le BTP
- Nuisances (préventions)
 - o contrainte relationnelle
 - faciliter la communication
 - o objectifs divergents et logiques différentes avec la hiérarchie
 - informer sur le rôle des divers interlocuteurs
 - améliorer la communication et l'organisation
 - o faible latitude de decision dans l'organisation de son travail
 - o pas de nuisance liée à cette caractéristique
 - o travail poste 2x8
 - privilégier le volontariat
- Effets sur la santé
 - o troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes
 - o stress lié aux conflits d'objectifs
 - o troubles névrotiques liés à un sentiment de dévalorisation
 - o perturbation de la vie sociale
 - o troubles du sommeil

Tâches

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o manutentionner des matériaux (nuisances de l'ouvrier exécution bâtiment gros oeuvre)
 - o préparer le mortier ou le béton (poussiere de ciment, aluminosilicate de calcium)
 - o transporter le mortier ou le béton
 - o conduire des machines (renversements d'engins de chantiers)
 - o nettoyer le chantier et son cantonnement
 - o démolir des ouvrages (bruit superieur a 80 dB, poussiere de chantier)
 - faire des saignées, percer des cloisons (bruit superieur a 80 dB, espace de travail situé en hauteur, matériaux contenant de l'amiante MCA (cf produits), silice (cf produits), plomb (cf. produits))





- o participer aux terrassements et aux fouilles
- huiler les coffrages
- o participer à l'élingage des élèments de coffrage (chute d'objets)
- o guider les manoeuvres du grutier
- o poncer du béton
- o se déplacer sur un échafaudage (espace de travail situé en hauteur, espace de travail avec sol instable)
- Nuisances (préventions)
 - o nuisances de l'ouvrier exécution bâtiment gros oeuvre
 - ordonnance de prévention ouvrier exécution bâtiment gros oeuvre
 - o poussiere de ciment, aluminosilicate de calcium
 - porter des gants adaptés
 - porter des lunettes ou une visière de protection
 - limiter les parties découvertes du corps
 - interdire de manipuler le ciment à mains nues
 - prévenir la mise en suspension des poussières
 - nettoyer très régulièrement le matériel manuel
 - o renversements d'engins de chantiers
 - obtenir le CACES
 - o bruit superieur a 80 dB
 - réduire le bruit
 - signaler les lieux bruyants
 - porter des protecteurs individuels contre le bruit
 - informer et former sur le bruit
 - vérifier l'absence d'ototoxique professionnel
 - o poussiere de chantier
 - o espace de travail situé en hauteur
 - mettre les équipements de travail en conformité
 - supprimer les postes de travail à l'échelle
 - mettre à disposition une plate-forme de travail
 - utiliser un échafaudage conforme à la réglementation
 - o matériaux contenant de l'amiante MCA (cf produits)
 - o silice (cf produits)
 - o plomb (cf. produits)
 - o chute d'objets
 - mettre les équipements de travail en conformité
 - porter des chaussures de sécurité
 - porter un casque
 - porter des gants de protection contre les risques mécaniques
 - o espace de travail avec sol instable
- Effets sur la santé
 - o RG 8
 - o rhinite allergique, sans précision
 - o irritation oculaire
 - o dermite allergique de contact (RG 65)
 - acouphènes
 - o conséquence du bruit sur l'oreille interne
 - o maladies de l'oreille externe
 - o surdité de perception
 - hyperacousie
 - effets extra-auditifs du bruit
 - o risque d'accident du travail par effet masque
 - RG 42 (attention: liste limitative)





- o lésions traumatiques de la cheville et du pied, autres et sans précision
- o lésions traumatiques multiples, sans précision
- o heurt causé par le lancement ou la chute d'un objet

Outils et équipements

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o bétonnière (bruit superieur a 80 dB)
 - o compresseur (bruit superieur a 80 dB)
 - o perforateur (bruit superieur a 80 dB, vibration transmise au systeme main/bras superieure au seuil d'alerte)
 - treuil simple
 - tronçonneuse à disque (vibration transmise au systeme main/bras superieure au seuil d'alerte)
 - o pelle
 - brouette
 - o brouette à moteur
 - o seau
 - o pioche
 - o marteau piqueur (vibration transmise au systeme main/bras superieure au seuil d'alerte)
 - o élingue (rupture de l'élingue, basculement de la charge soulevée)
 - o éléments de coffrage
 - o benne à béton
 - basting
 - o pièces d'échafaudages
 - o talocheuse lisseuse mécanique (hélicoptère)
 - o scie circulaire (BTP)
 - o tourets de câbles
- Nuisances (préventions)
 - o bruit superieur a 80 dB
 - réduire le bruit
 - signaler les lieux bruyants
 - porter des protecteurs individuels contre le bruit
 - informer et former sur le bruit
 - vérifier l'absence d'ototoxique professionnel
 - o vibration transmise au systeme main/bras superieure au seuil d'alerte
 - utiliser des solutions techniques alternatives (vibrations)
 - choisir les outils les moins vibrants
 - entretenir le matériel (vibrations)
 - porter des gants (vibrations)
 - limiter les durées d'exposition (vibrations)
 - informer sur le risque vibrations
 - o rupture de l'élingue
 - o basculement de la charge soulevée
 - respecter les consignes
- Effets sur la santé
 - o acouphènes
 - o conséquence du bruit sur l'oreille interne
 - o maladies de l'oreille externe
 - o surdité de perception
 - hyperacousie
 - o effets extra-auditifs du bruit
 - o risque d'accident du travail par effet masque
 - RG 42 (attention: liste limitative)





- o troubles angioneurotiques de la main
- o arthrose du coude (vibrations)
- o ostéonécrose du semi-lunaire (vibrations)
- o ostéonécrose du scaphoïde(vibrations)
- RG 69 (attention liste limitative)

Produits, matériaux et publics concernés

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - briques
 - parpaings
 - o pierres
 - o sacs de ciment
 - sable (BTP) (silice cristalline)
 - o huile de décoffrage
- Nuisances (préventions)
 - silice cristalline
 - choisir les produits les moins dangereux et les moins volatils
 - aspirer au poste de travail
 - changer les filtres
 - porter un appareil de protection respiratoire filtrant anti-aérosol FFP3
 - Proscrire le balayage à sec, utiliser l'aspirateur et le nettoyage à l'humide
 - respecter les règles d' hygiène
 - mettre à disposition des vestiaires à double compartiment
- Effets sur la santé
 - o cancer broncho-pulmonaire
 - o RG 25
 - o silicose
 - o classement CIRC 1
 - o pneumoconiose due à d'autres poussières inorganiques
 - o irritation respiratoire

Tenues de travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o chaussures de sécurité
 - o gants adaptés à l'activité
 - casque
 - o protections auditives
 - o lunettes de protection
 - o masque anti-poussières
 - o tenue de travail au logo de l'entreprise
 - o veste et pantalon de travail
 - o gants adaptés aux produits chimiques utilisés.
 - o gants de manutention

Santé et Travail

1. Afin de définir si un salarié bénéficie d'un Suivi Individuel Renforcé de son état de santé, il est nécessaire de vérifier s'il appartient à l'une des catégories suivantes des postes à risques particuliers (Art. R. 4624-23) :



FICHE RÉSUMÉE MÉDICO-PROFESSIONNELLE

- a) à l'amiante
- b) aux rayonnements ionisants
- c) au plomb dans les conditions prévues à l'art. R.4412-160
- d) au risque hyperbare
- e) aux agents biologiques des groupes 3 et 4
- f) aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 A et 1B
- g) montage et démontage d'échafaudage

Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le présent code.

S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes entrant dans les catégories mentionnées au I. par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2, après avis du ou des médecins concernés et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent, en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L. 4121-3 et, le cas échéant, la fiche d'entreprise prévue à l'article R. 4624-46. Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale et mise à jour tous les ans. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

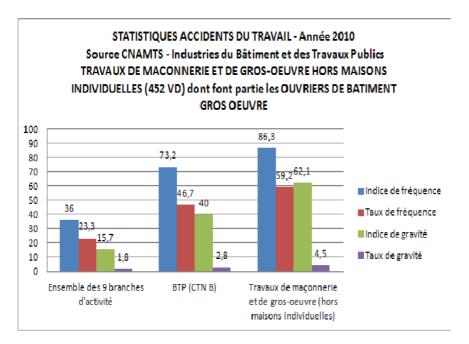
- 2. Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation par l'employeur, poste par poste, être considérées comme **des facteurs de risques professionnels** cités dans le compte professionnel de prévention (C2P):
 - Activités en milieu hyperbare
 - Bruit
 - Equipes successives alternantes
 - Températures extrêmes
 - Travail de nuit
 - Travail répétitif
- 3. Les différents tableaux de maladies professionnelles pouvant être concernés dans cette profession sont :
 - Tableau n°08 : Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium)
 - Tableau n°25 : Pneumoconioses consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice libre
 - Tableau n°30 : Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante
 - Tableau n°30BIS : Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante
 - Tableau n°42 : Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels
 - Tableau n°46 : Mycoses cutanées
 - Tableau n°57: Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail

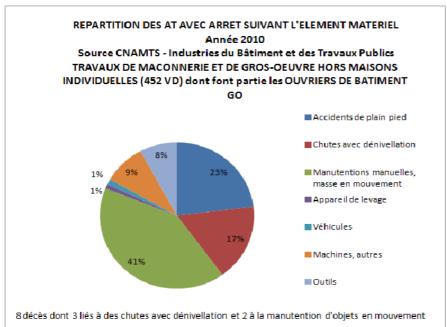




- Tableau n°69 : Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes
- Tableau n°79 : Lésions chroniques du ménisque
- Tableau n°98 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes

4. Statistiques accidents du travail (année 2010) :





Conclusion

Ce métier dit "pénible" est généralement accessible sans expérience ni formation particulière. Il expose à plusieurs nuisances : la manutention, les postures contraignantes, les bruits, les vibrations et les poussières, les intempéries, les produits chimiques







dangereux.

Il peut être heurté par des objets et engins en mouvements.

Fiche résumée issue de la FMP Ouvrier exécution bâtiment gros oeuvre consultable sur https://www.fmppresanse.fr